

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de déménagement de Monsieur Morgan GENTOT - 3 rue Albert Thomas –
62380 LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant le n° 3
rue Albert Thomas **du Vendredi 2 Août 2024 à 17h00 au Dimanche 4 Août 2024 à 20h00**
et du Vendredi 9 Août 2024 à 17h00 au Samedi 10 Août 2024 à 20h00.

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Madame GENTOT Morgan,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juillet 2024.

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire

le **26** **JUIL.** 2024

